

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois atteints par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2026-2027

Région de la Capitale-Nationale
Unité d'aménagement 037-72

Le 12 mai 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-04166-0 (PDF)

Table des matières

Introduction	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	2
1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps.....	2
1.3 Localisation de l'épidémie dans la région	2
1.4 Envergure des dommages	3
1.5 Gravité de la défoliation	3
1.6 Caractéristiques des terrains.....	4
2. Droits consentis en forêt publique et PAS	4
3. Matière ligneuse atteinte	4
3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie	4
3.2 Volumes de matière ligneuse	4
4. Matière ligneuse récupérable	5
4.1 Hypothèses retenues	5
4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie	5
4.3 Volumes récupérables	6
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	6
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation	7
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	8
7. Conditions spéciales de réalisation	8
8. Remise en production	9
9. Destination des bois à récupérer	9
10. Répercussions de la récupération des bois	9
11. Mesurage du bois	9
12. Estimation de l'aide financière maximale	10
13. Modification du PAS	10
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	10

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 037-72 depuis 2007	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité	3
Tableau 3 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences	4
Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables	5
Tableau 5 – Matière ligneuse récupérable	6
Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats.....	7
Tableau 7 – Liste des dérogations réglementaires autorisées.....	8
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit	9

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2026-2027	12
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	13
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	14
Annexe 4 – Ententes spéciales	15
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	16

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui surviennent dans les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois nécessitant la mise en application d'un plan d'aménagement spécial (PAS) sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que, lorsque se produit une perturbation d'origine naturelle, comme une épidémie d'insectes, pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ou la ministre peut préparer et appliquer un PAS en vue de récupérer les bois endommagés, et ce, pour la période et aux conditions qu'il ou qu'elle détermine.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte des bois atteints par une perturbation naturelle, le Ministère peut recourir à ce type de plan d'aménagement. Il permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans d'aménagement en vigueur.

L'objectif de tout PAS est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à la perturbation naturelle, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mort des arbres ou des peuplements atteints lorsque la défoliation (la perte de feuillage) se produit de façon récurrente, au même endroit, pendant plusieurs années consécutives.

1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie de TBE entre 2007 et 2025 pour l'unité d'aménagement (UA) 037-72 en ce qui concerne la gravité de la défoliation annuelle des peuplements atteints. On distingue trois classes de gravité de la défoliation : légère, modérée et grave.

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 037-72 depuis 2007

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2025	96 876	133 763	30 667	261 306
2024	91 574	121 863	37 039	250 476
2023	77 253	102 507	75 686	255 446
2022	114 648	98 133	19 999	232 780
2021	127 917	43 874	8 983	180 774
2020	48 319	91 616	37 850	177 785
2019	48 247	77 113	9 552	134 912
2018	23 709	40 947	24 917	89 573
2017	28 568	36 167	4 341	69 076
2016	9 780	18 042	16 858	44 680
2015	5 468	9 222	13 458	28 148
2014	2 423	8 952	151	11 526
2013	5 037	2 790	414	8 241
2012	4 293	1 657	531	6 481
2011	5	3 466	8 251	11 722
2010	146	401	340	887
2009	0	146	144	290
2008	38	64	41	143
2007	64	0	0	64

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le plus récent rapport [Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises](#) publié sur Québec.ca.

1.3 Localisation de l'épidémie dans la région

Ce PAS s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'UA 037-72 qui correspondent aux critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dommages

Selon les relevés effectués par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2025, la défoliation cumulative de l'UA considérée comme forte ou grave s'étend sur un peu plus de 30 000 hectares (ha). C'est à l'intérieur de cette superficie que la mort du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 037-72 en ce qui concerne la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16 et +) (ha)	Total (ha)
2025	94 601	133 060	60 523	288 184
2024	125 863	99 872	36 664	262 399
2023	159 910	73 164	23 279	256 353
2022	173 035	53 699	15 386	242 120
2021	172 777	41 289	12 236	226 302
2020	134 944	34 754	10 447	180 145
2019	112 082	21 150	6 322	139 554
2018	84 820	15 790	2 867	103 477
2017	20 009	1 846	203	22 058
2016	18 490	928	205	19 623
2015	13 330	642	107	14 079
2014	1 010	507	40	1 557

1.5 Gravité de la défoliation

Il faut savoir que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante et que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années. Ils peuvent survivre en possédant moins de 10 % de leur masse totale de feuillage. C'est pourquoi la défoliation doit être grave pendant plusieurs années consécutives avant de faire dépérir un arbre et qu'il soit en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des données relatives à la défoliation des pousses annuelles permet de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2025, la superficie de défoliation cumulative grave, qui atteint 60 523 ha, est supérieure à celle de 2024. L'augmentation est de 65 %. Il s'agit d'une aggravation marquée puisque les autres classes de défoliation ont subi des augmentations inférieures à 33 %. Au total, tout près de 24 000 ha de plus sont atteints par une défoliation cumulative forte.

1.6 Caractéristiques des terrains

Le présent PAS couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins et d'épinettes atteints par l'épidémie et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération des bois en sont cependant exclues, de même que les superficies soustraites à l'aménagement forestier telles que définies dans les usages forestiers.

2. Droits consentis en forêt publique et PAS

Pour connaître les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), les titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU), les titulaires de contrats de gré à gré et les titulaires de contrats sur le marché libre concerné par ce PAS et leurs attributions, consultez la page [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#).

Dans le cadre du présent PAS, par l'intermédiaire du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), des contrats sur le marché libre seront accordées pour un volume toutes essences équivalentes à 63 500 m³. La Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois (DGAB) a délivré des contrats de gré à gré pour un volume de 6 050 m³, principalement en peuplier.

3. Matière ligneuse atteinte

3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières se rapportant à ce PAS totalisent 2 521 ha.

3.2 Volumes de matière ligneuse

Le volume de la matière ligneuse se rapportant à ce PAS est présenté dans le tableau suivant selon les groupes d'essences.

Tableau 3 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	227 550
FD ²	39 300
PEU ³	26 900
PIN ⁴	400
THO ⁵	200
Total	294 350

¹ Sapin, épinette, pin gris et mélèze

² Érable, bouleau et autres feuillus durs

³ Peuplier

⁴ Pin blanc, pin rouge

⁵ Thuya

4. Matière ligneuse récupérable

4.1 Hypothèses retenues

Les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un PAS, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.).

Les superficies vulnérables, accessibles et matures qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière font l'objet d'une récolte. Cela dit, certains peuplements ne répondant pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière sont tout de même récoltés pour optimiser les chantiers de récolte.

L'objectif de la récupération des bois est de prévoir la récolte forestière dans les zones atteintes par la TBE en vue de limiter la perte de bois, tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte visés par le PAS est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables

Strate forestière	Âge ¹	Classe de densité de couvert ²		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineuse	10 ans	1	0	1
	30 ans	167	3	170
	50 ans, JIN, JIR	738	42	780
	70 ans ou plus, VIN, VIR	94	62	156
Mélangée à dominance résineuse	10 ans	1	0	1
	30 ans	108	6	114
	50 ans, JIN, JIR	576	19	595
	70 ans ou plus, VIN, VIR	86	4	90
Mélangée à dominance feuillues	30 ans	56	4	60
	50 ans, JIN, JIR	272	6	278
	70 ans ou plus, VIN, VIR	106	21	127
Feuillues	30 ans	4	0	4
	50 ans, JIN, JIR	68	2	70
	70 ans ou plus, VIN, VIR	67	5	72
Autres résineux	30 ans	1	0	1
	50 ans, JIN, JIR	1	0	1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0	1	1
Total		2 346	175	2 521

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équié de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équié de structure irrégulière

² [Norme de stratification écoforestière - Quatrième inventaire](#) (Tableau 12, page 25)

4.3 Volumes récupérables

La matière ligneuse pouvant être récupérée est présentée selon les groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse récupérable

Titulaire de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume net (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹	73 350	123 750
	FD ²		24 800
	PEU ³		21 400
	PIN ⁴		0
	THO ⁵		200
Sous-total BGA		73 350	170 150
BMMB	SEPM		47 700
	FD		10 100
	PEU		5 500
	PIN		200
	THO		0
Sous-total BMMB			63 500
Sans preneur	SEPM	34 800	56 100
	FD		4 400
	PIN		200
Sous-total Sans preneur		34 800	60 700
Total		108 150	294 350

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée. Seuls le sapin et l'épinette sont admissibles à l'aide financière.

¹ Sapin, épinette, pin gris et mélèze

² Érable, bouleau et autres feuillus durs

³ Peuplier

⁴ Pin blanc, pin rouge

⁵ Thuya

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le PAS est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

En fonction de l'information fournie à la section 4.1, il demeure propice, en moyenne, de procéder à la récupération des bois atteints, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car, par endroits, la période où la récupération du bois de sciage serait marginale approche.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est indiqué dans le document [Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés](#), les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un PAS.

Le tableau 6 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le présent PAS et les résultats qui en découlent.

Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats

Instance ou groupe consulté	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones	22 septembre au 24 octobre 2025	Lettre, carte et fichier de formes	Oui	Oui
TLGIRT ¹	29 septembre au 24 octobre 2025	Carte interactive Web	Oui. Harmonisation des travaux, maintien des infrastructures et protection des paysages.	Oui
Direction de la gestion de la faune (MELCCFP)	2 octobre au 27 octobre 2025	Lettre et fichier de formes	Oui. Préoccupation principale en lien avec la planification des secteurs de coupe et des travaux relatifs à la voirie. Interventions prévues très près ou dans des aires protégées.	Oui
Public	29 septembre au 27 octobre 2025	Carte interactive Web	Oui. Protection des cours d'eau et prises d'eau. Protection des habitats fauniques.	Oui

¹ Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le tableau suivant présente la liste des dérogations au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) autorisées par ce PAS pour la récupération des bois atteints par la TBE. Toute autre réglementation non mentionnée dans ce plan demeure applicable, ce qui signifie que toute dérogation devra faire l'objet d'une demande distincte si la réglementation ne peut être respectée.

Bien que plusieurs dérogations au RADF soient possibles, le MRNF souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux ses objectifs, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et des cours d'eau;
- maintenant, la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagères et usagers du réseau de chemins forestiers.

Tableau 7 – Liste des dérogations réglementaires autorisées

Numéro d'article	Nature de la dérogation
8	Il y aura récolte totale de lisières boisées le long des chemins identifiés comme des corridors routiers. La récupération des superficies dans les corridors routiers est planifiée afin d'éviter que des tiges affectées par la TBE ne se brisent et tombent dans les chemins. Elle permet de réduire les risques liés à l'accès et à la sécurité.
10	Il y aura récolte partielle le long des chemins multiusages inclus dans un réseau dense de sentiers de randonnée.
13	Certains encadrements visuels ne seront pas respectés lors de la récupération de peuplements en perdition.
124	Il y aura implantation d'aires d'empilement sur les bandes de 30 m situées le long de corridors routiers et dans leur emprise.
125	Il y aura des aires d'empilement issues de coupe partielle dont la longueur des empilements en bordure de chemin pourrait dépasser 25 % de la longueur de la bordure du chemin faisant face à l'aire de coupe pour préserver les sentiers.
134 à 143	Ces articles ne s'appliquent pas à l'UA puisqu'une dérogation autorise une répartition spatiale des coupes différentes de celle imposée dans le RADF.

Les secteurs planifiés dans ce plan spécial ne respecteront pas les modalités de la dérogation actuellement en vigueur dans l'UA 037-72. Toutefois, les lignes directrices suivantes doivent être respectées :

- Les UTA doivent comprendre au moins 60 % de leur superficie productive en peuplements de 7 m ou plus de hauteur;
- Les COS doivent comprendre au moins 30 % de leur superficie productive en peuplements de 7 m ou plus de hauteur.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste pourra prescrire le reboisement d'un peuplement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de l'UA. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la TBE.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit

Titulaire de droit	Volume net (m ³)					
	SEPM ¹	FD ²	PEU ³	PIN ⁴	THO ⁵	Total
Groupe Lebel inc. (Saint-Hilarion)	96 150					96 150
Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers)		20 800	7 000			27 800
Scierie Dion & Fils ltée	27 600	3 950	2 000			33 550
Norbord inc. (Chambord)			8 400			8 400
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.					200	200
Groupe NBG inc.			2 000			2 000
Bois Cargault inc.			2 000			2 000
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Sainte-Thérèse)		50				50
Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	47 700	10 100	5 500	200	0	63 500
Sans preneur	56 100	4 400		200		60 700
Total	227 550	39 300	26 900	400	200	294 350

¹ Sapin, épinette, pin gris et mélèze

² Érable, bouleau et autres feuillus durs

³ Peuplier

⁴ Pin blanc, pin rouge

⁵ Thuya

10. Répercussions de la récupération des bois

Considérant les volumes atteints et visés par ce PAS, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul de la possibilité forestière de l'unité d'aménagement visée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés par ce PAS seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou sur un projet propre à la récupération des bois atteints par la TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'UA 037-72 pour la saison 2026-2027 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

Pour la saison 2026-2027, on prévoit la récolte de 108 150 m³ admissibles nets à l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 139 800 \$. Cette estimation a été produite à partir des taux de 2025-2026. Un addenda sera produit lorsque les taux de 2026-2027 seront connus.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du PAS

Toutes les modifications importantes apportées à ce PAS devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant sa mise en application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	037-72
Année financière :	2026-2027
Type de perturbation :	TBE
Version (plan initial ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :  2026-05-12
Date

Christian Bédard, ing.f. (02-045)

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :  2026-05-12
Date

Gilbert Massicotte, ing.f. (03-050)
Responsable de : Planification forestière

Signature : 2026-05-12
Date

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- PAS non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :  2026-05-12
Date

Isabelle Fortin, ing.f. (96-070), directrice de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

ET

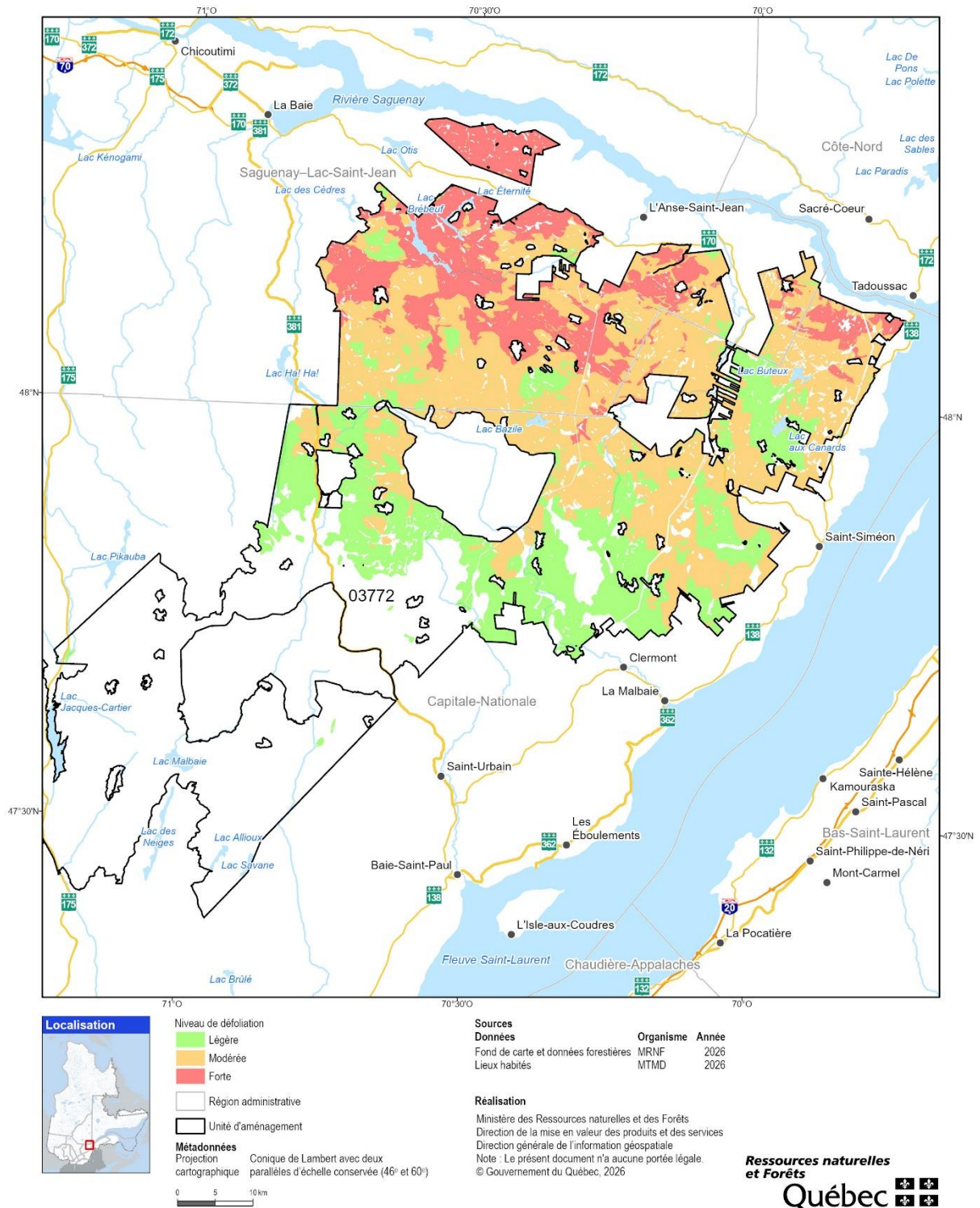
Signature :  2026-05-25
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2026-2027

Répartition du niveau de défoliation cumulative 2026-2027

Unité d'aménagement : 03772



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

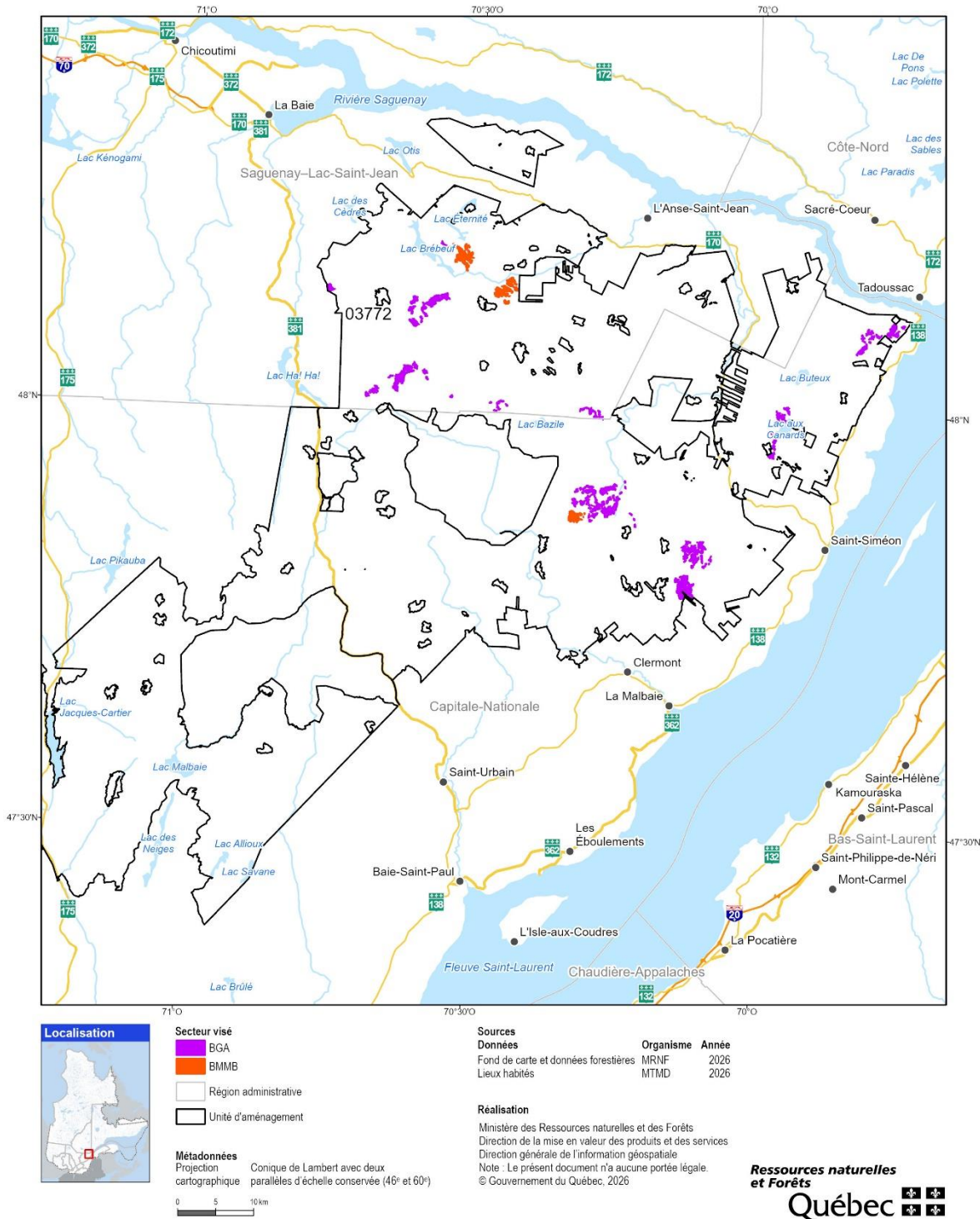
Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers × 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés × 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves × 3)

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

La carte présentée dans cette section l'est à titre indicatif et peut différer des interventions réelles. Les superficies officielles planifiées sont celles inscrites dans la programmation annuelle autorisée (PRANA).

Secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial 2026-2027

Unité d'aménagement : 03772



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale applicable.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable¹

Titulaire de droit	Essence	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
Scierie Dion & Fils ltée	SEPM	27 600	21 600	357	3,13 \$	67 600,00 \$
	FD	1 000	0	356	- \$	- \$
		2 950	0	357	- \$	- \$
	PEU	2 000	0	357	- \$	- \$
Groupe Lebel inc. (Saint-Hilarion)	SEPM	77 250	45 750	356	- \$	- \$
		18 900	6 000	357	3,13 \$	18 800,00 \$
Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers)	FD	9 650	0	356	- \$	- \$
		11 150	0	357	- \$	- \$
	PEU	1 500	0	356	- \$	- \$
		5 500	0	357	- \$	- \$
Norbord inc. (Chambord)	PEU	3 850	0	356	- \$	- \$
		4 550	0	357	- \$	- \$
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	THO	50	0	356	- \$	- \$
		150	0	357	- \$	- \$
Groupe NBG inc.	PEU	1 050	0	356	- \$	- \$
		950	0	357	- \$	- \$
Bois Cargault inc.	PEU	1 050	0	356	- \$	- \$
		950	0	357	- \$	- \$
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Sainte-Thérèse)	FD	50	0	357	- \$	- \$
Sans preneur	SEPM	30 050	17 750	356	- \$	- \$
		26 050	17 050	357	3,13 \$	53 400,00 \$
	FD	2 050	0	356	- \$	- \$
		2 350	0	357	- \$	- \$
	PIN	50	0	356	- \$	- \$
		150	0	357	- \$	- \$
Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	SEPM	13 300	0	356	- \$	- \$
		34 400	0	357	- \$	- \$
	FD	600	0	356	- \$	- \$
		9 500	0	357	- \$	- \$
	PEU	100	0	356	- \$	- \$
		5 400	0	357	- \$	- \$
	PIN	50	0	356	- \$	- \$
		150	0	357	- \$	- \$
Total		294 350	108 150			139 800,00 \$

Taux de 2025-2026 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année

¹ La colonne « Total » est arrondie à la centaine près.

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec 